Version 1.2

Règles SI relatives à la plateforme RACOON – Partie Services Systèmes (FCR et aFRR)

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Historique des modifications		
05/03/2021	V0.1	Version initiale
08/03/2021	V0.2	Enrichissement des exemples de fichiers d'offres
30/06/2021	V0.3	Enrichissement de la partie mode dégradé Ajout d'un paragraphe détaillant le versionning des fichiers Ajout des schémas détaillants les processus de guichet Ajout de la partie jour similaire et dépôt d'offres en mode dégradé Correction du fichier de résultat exemple
27/08/2021	V0.4	§ 5.2.4 – Ajout de précision concernant les balises de type auto-fermante § 8.2.2 – Enrichissement des résultats d'un jour similaire en cas de mode dégradé § 9.5 – Ajout du mail automatique SIMDAY § 9.6 – Ajout du mail automatique PUBSIM § 11.5 – Ajout de fichier d'exemple en cas de mode dégradé du jour similaire
08/11/2021	V0.5	§ 8.2.1.1 – Modification de la règle de gestion du choix du jour similaire en cas de livraison pour un jour férié
23/02/2022	V0.6	§5.1.1 – Enrichissement du graphique de modélisation des offres d'aFRR §5.2.1.1 – Mise à jour des changements d'heure sur l'année 2022 §5.2.4.1 – Ajout des cas particuliers liés au versionning des fichiers d'offres §5.2.5 – Enrichissement des chronogrammes du guichet nominal §5.2.6 – Ajout des spécifications liées au fichier ACK et aux codes erreurs §8.1 – Ajout des spécifications liées au guichet de secours §9.5 – Ajout du mail automatique OPEAUC
10/03/2022	V0.7	§5.2.6 – Mise à jour de la liste des codes erreurs
13/04/2022	V0.8	§7.3.2 – Correction documentaire
12/05/2022	V0.9	§8.1 - Mise à jour du fonctionnement d'ouverture des guichets de secours
20/09/2022	V1.0	§10 – Ajout de la contractualisation par obligations de réserves (ou prescriptions) §11 – Ajout des mails pour les obligations de réserves §10 – Mise à jour de la réception et déclaration des données (API)

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

16/11/2022	V1.1	§10 – Modification des URL API et modification des règles de gestions sur les EDP inaptes
09/02/2023	V1.2	§10 – Modification de l'horaire pour la réception des prescriptions définitives

SOMMAIRE

1 Dispositions générales ..... **Erreur ! Signet non défini.**
1.1 Présentation de RACOON ..... **Erreur ! Signet non défini.**
1.2 Objet du document ..... **Erreur ! Signet non défini.**
1.3 Documents de référence ..... **Erreur ! Signet non défini.**
2 Accès au SI de RTE ..... **Erreur ! Signet non défini.**
2.1 Application RACOON ..... **Erreur ! Signet non défini.**
2.2 Prérequis ..... **Erreur ! Signet non défini.**
2.3 Obtention du certificat PKI ..... **Erreur ! Signet non défini.**
2.4 Connexion à l'interface Web ..... **Erreur ! Signet non défini.**
2.5 Connexion par M2M (API RACOON) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
3 Architecture de l'application RACOON ..... **Erreur ! Signet non défini.**
3.1 Solutions d'interfaçage ..... **Erreur ! Signet non défini.**
3.2 Prérequis d'interfaçage ..... **Erreur ! Signet non défini.**
4 Consultation des besoins en capacité de réserve ..... **Erreur ! Signet non défini.**
4.1 IHM des besoins en capacité ..... **Erreur ! Signet non défini.**
5 Dépôt des offres par les participants ..... **Erreur ! Signet non défini.**
5.1 Description d'une offre ..... **Erreur ! Signet non défini.**
5.2 Processus de transmission ..... **Erreur ! Signet non défini.**
5.3 IHM de dépôt des offres ..... **Erreur ! Signet non défini.**
5.4 Interface Machine to Machine (API) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
6 Consultation des offres par les participants ..... **Erreur ! Signet non défini.**
6.1 IHM du journal des offres ..... **Erreur ! Signet non défini.**
7 Consultation des résultats par les participants ..... **Erreur ! Signet non défini.**
7.1 Processus de transmission ..... **Erreur ! Signet non défini.**
7.2 IHM de publication des résultats ..... **Erreur ! Signet non défini.**
7.3 Interface Machine to machine (API) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
8 Modes dégradés ..... **Erreur ! Signet non défini.**
8.1 Guichet de secours ..... **Erreur ! Signet non défini.**
8.2 Jour similaire ..... **Erreur ! Signet non défini.**
9 Dépôt d'offres en mode dégradé ..... **Erreur ! Signet non défini.**
9.1 Guichet nominal ..... **Erreur ! Signet non défini.**

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

9.2 Guichet de secours.....**Erreur ! Signet non défini.**
10 Contractualisation par obligations de réserves..... 5
10.1 Présentation..... 5
10.2 Prescriptions indicatives 5
10.3 Prescriptions définitives..... 7
10.4 Réception des données par API 10
10.5 Déclaration des inaptitudes temporaires 14
11 Mails automatiques.....19
11.1 Campagne de mailing..... 19
11.2 Mail « Résultats disponibles » - PUBRES..... 20
11.3 Mail « Retard de publication des résultats » - PUBDEL 20
11.4 Mail « Annulation d'un guichet » - CANAUC..... 21
11.5 Mail « Ouverture d'un guichet de secours » - OPEAUC..... 22
11.6 Mail « Choix d'un jour similaire » - SIMDAY 22
11.7 Mail « Publication des résultats d'un jour similaire » - PUBSIM..... 23
11.8 Mail « Indisponibilité du dépôt des offres » - DEPUNA 23
11.9 Mail « Publication des obligations » - PUBOBL..... 24
11.10 Mail « Déclaration des obligations en mode dégradé » - PUBDEG 25
12 Annexe ..... **Erreur ! Signet non défini.**
12.1 Définitions et glossaire des abréviations .....**Erreur ! Signet non défini.**
12.2 Synthèse des points clés à vérifier lors de la conception des fichiers**Erreur ! Signet non défini.**
12.3 Exemples de fichiers d'offres .....**Erreur ! Signet non défini.**
12.4 Exemples de fichiers de résultat .....**Erreur ! Signet non défini.**
12.5 Exemples de fichiers de résultat d'un jour similaire (mode dégradé aFRR)**Erreur ! Signet non défini.**

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

10 Contractualisation par obligations de réserves

10.1 Présentation

L'application RACOON reprend le fonctionnement de la contractualisation par obligations de réserves (ou prescriptions), historiquement effectué par l'application HODOR. Pour rappel, ce mode de contractualisation est utilisé comme back-up de l'appel d'offres transfrontalier de réserve primaire et pour la contractualisation de la réserve secondaire en attendant la reprise de l'appel d'offres journalier qui sera notifiée par la date H'.

Ce type de contractualisation s'applique à tous les responsables de réserve disposant de groupe de production synchrone avec capacité constructive de réglage de fréquence.

Pour chaque responsable de réserve concerné, RACOON calcule une « obligation de réserve » dépendant :

- Du besoin en réserves ;
- De la production apte de l'acteur.

RACOON effectuera le calcul des obligations au prorata de la production apte de l'acteur : si un acteur injecte 60% de la production totale apte à la réserve secondaire sur la journée J, alors il recevra une obligation à hauteur de 60% du besoin de RTE en réserve secondaire pour cette journée.

/!\ Important : Lorsque l'appel d'offres transfrontalier de réserve primaire se déroule normalement via la plateforme www.regelleistung.net, RTE envoie des prescriptions de FCR indicatives et définitives nulles (mode nominal FCR). Dans le cas contraire, RTE active le mode fallback FCR et envoie des prescriptions indicatives et définitives non nulles via l'application RACOON.

10.2 Prescriptions indicatives

10.2.1 Fonctionnement

Les prescriptions indicatives utilisent la production apte (puissance active) déclarée par les acteurs lors de l'envoi des programmes d'appel à l'application TOPASE.

Pour le calcul des prescriptions indicatives, TOPASE met à disposition les puissances aptes reçues au guichet de 12h30. RACOON les récupèrera ensuite à 13h par API et effectuera les calculs de manière automatique. Il est possible que l'appel de 13h échoue, dans ce cas l'application RACOON effectuera 10 appels pendant 10 minutes vers TOPASE. Les acteurs pourront donc recevoir les résultats des prescriptions indicatives entre 13h et 13h10.

/!\ Important : Si un acteur obligé, après relance téléphonique de l'opérateur, n'envoie pas de programme d'appel pour aucune de ses Entités de Production constituées d'au moins un groupe de production synchrone avec capacité constructive, alors le calcul des prescriptions sera annulé et RTE déclenchera le mode dégradé décrit au paragraphe 10.2.3.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

10.2.2Envoi des résultats

Les résultats des prescriptions indicatives seront envoyés de deux manières différentes : par fichier au format .csv en pièce jointe d'un mail ou par API au format JSON. Lors du go-live de la reprise des prescriptions par RACOON, les deux modes d'envoi fonctionneront en parallèle mais à la cible, il ne restera que l'envoi des résultats par API. Dans ce paragraphe nous allons uniquement décrire l'envoi des fichiers .csv par mail.

Le fichier .csv sera de la forme suivante servsys1330_RTE_<ACTEUR>_P_YYYYMMDD.csv avec :

- ACTEUR le nom court de l'acteur
- YYYYMMDD la date d'application des prescriptions (J+1)

Le fichier sera constitué d'un en-tête de la forme suivante :

```
1  Date de génération du fichier; Heure de génération du fichier;
1  Date d'application de la prescription;
2  ID_PRODUCTEUR ;ID_RESERVE ;V1;V2; …….. ;V48;
```

Avec :

- Date de génération du fichier au format JJ/MM/AAAA
- Heure de génération du fichier au format hh:mm:ss
- Date d'application de la prescription au format JJ/MM/AAAA

Sous l'en-tête sera présent le corps du fichier de la forme suivante :

```
3  <CodeActeur>;RP;valRP1;valRP2;valRP3;…….;valRP47;valRP48;
4  <CodeActeur>;RS;valRP1;valRP2;valRP3;…….;valRP47;valRP48;
```

Avec :

- CodeActeur le nom court de l'acteur destinataire de la prescription
- RP Réserve Primaire
- RS Réserve Secondaire
- valRPn les valeurs des obligations en réserve primaire
- valRSn les valeurs des obligations en réserve secondaire

Ces fichiers seront ensuite envoyés en pièce jointe des mails PUBOBL (cf §11).

Exemple de fichier avec des prescriptions de réserve primaire nulles (mode nominal FCR):

```
1  20/10/2022;18:40:33;
2  21/10/2022;
```

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

```
3 ID_PRODUCTEUR;ID_RESERVE;V1;V2;V3;V4;V5;V6;V7;V8;V9;V10;V11;V12;V13;V14;V15;V16;V17;V18;V19;
  V20;V21;V22;V23;V24;V25;V26;V27;V28;V29;V30;V31;V32;V33;V34;V35;V36;V37;V38;V39;V40;V41;V42;V
  43;V44;V45;V46;V47;V48;
4 ACTEUR;RP;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;
```

```
5 ACTEUR;RS;602;602;613;617;571;568;568;568;566;564;559;606;599;600;648;645;645;645;645;644;645;64
  5;644;644;644;644;644;643;597;597;597;597;597;597;597;597;644;645;645;645;645;598;598;597;597;598
  ;597;597;
```

Exemple de fichier avec des prescriptions de réserve primaire non nulles (mode fallback FCR) :

```
2 20/10/2022;18:40:33;
6 21/10/2022;
7 ID_PRODUCTEUR;ID_RESERVE;V1;V2;V3;V4;V5;V6;V7;V8;V9;V10;V11;V12;V13;V14;V15;V16;V17;V18;V19;
  V20;V21;V22;V23;V24;V25;V26;V27;V28;V29;V30;V31;V32;V33;V34;V35;V36;V37;V38;V39;V40;V41;V42;V
  43;V44;V45;V46;V47;V48;
8 ACTEUR;RP;
  528;527;537;540;542;539;539;539;537;535;530;531;525;526;525;522;521;521;521;520;521;521;521;521;5
  23;523;524;523;524;524;524;524;524;523;522;522;521;523;521;521;521;520;522;521;522;523;523;523;
9 ACTEUR;RS;602;602;613;617;571;568;568;568;566;564;559;606;599;600;648;645;645;645;645;644;645;64
  5;644;644;644;644;644;643;597;597;597;597;597;597;597;597;644;645;645;645;645;598;598;597;597;598
  ;597;597;
```

10.2.3Mode dégradé

Dans le cas où un problème est survenu lors de la récupération des puissances aptes fournies par TOPASE, par exemple une indisponibilité de l'application TOPASE, il est prévu la mise en place d'un mode dégradé pour continuer à envoyer les prescriptions indicatives aux acteurs. A partir de 13h15, l'opérateur aura la possibilité d'activer ce mode ce qui aura pour conséquence :

- Pour la réserve secondaire : d'envoyer le fichier servsys1800_RTE de la veille ;
- Pour la réserve primaire (uniquement si le mode fallback FCR est activé, sinon les prescriptions sont nulles) :
    - Si le mode fallback était déjà activé la veille, d'envoyer le fichier servsys1800_RTE de la veille ;
    - Si non, de répartir le besoin de RTE au prorata des capacités constructives des responsables de réserves aptes à la prescription, indépendamment de la production qu'ils prévoient d'injecter et sans prise en compte des inaptitudes temporaires.

Les valeurs à prendre en compte par l'acteur obligé sont celles figurant dans les lignes de type PRESCRIPTION_INITIALE (les autres données de ce fichier, en particulier celles de type PRESCRIPTION_DEFINITIVE sont à ignorer).

/!\ Important : Si le mode fallback FCR est activé, alors les prescriptions indicatives ne pourront pas être mises à disposition par API, elles seront envoyées par mail uniquement.

10.3 Prescriptions définitives

10.3.1Fonctionnement

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Comme pour les prescriptions indicatives, les prescriptions définitives utilisent la production apte (puissance active) déclarée par les acteurs lors de l'envoi des programmes d'appel à l'application TOPASE.

Pour le calcul des prescriptions définitives, TOPASE met à disposition les puissances aptes reçues au guichet de 16h30. RACOON les récupèrera ensuite à 18h par API et effectuera les calculs de manière automatique. Il est possible que l'appel de 18h échoue, dans ce cas l'application RACOON effectuera 10 appels pendant 10 minutes vers TOPASE. Les acteurs pourront donc recevoir les résultats des prescriptions définitives entre 18h et 18h10.

/!\ Important :

- En cas de redéclaration de PA tardive d'un acteur obligé (après 18h), l'opérateur pourra envoyer une nouvelle version du fichier servsys1800_RTE. L'acteur obligé devra prendre en compte le fichier avec la date de génération la plus récente ;
- Si un acteur obligé, après relance téléphonique de l'opérateur, n'envoie pas de programme d'appel pour aucune de ses Entités de Production constituées d'au moins un groupe de production synchrone avec capacité constructive, alors le calcul des prescriptions sera annulé et RTE déclenchera le mode dégradé décrit au paragraphe 10.3.3.

10.3.2 Envoi des résultats

Les résultats des prescriptions définitives seront envoyés de deux manières différentes : par fichier au format .csv en pièce jointe d'un mail ou par API au format JSON. Lors du go-live de la reprise des prescriptions par RACOON, les deux modes d'envoi fonctionneront en parallèle mais à la cible, il ne restera que l'envoi des résultats par API. Dans ce paragraphe nous allons uniquement décrire l'envoi des fichiers .csv par mail.

Le fichier .csv sera de la forme suivante servsys1800_RTE_<ACTEUR>_P_YYYYMMDD.csv avec :

- ACTEUR le nom court de l'acteur
- YYYYMMDD la date d'application des prescriptions (J+1)

Le fichier sera constitué d'un en-tête de la forme suivante :

```
1  Date de génération du fichier; Heure de génération du fichier;
1  Date d'application de la prescription;
2  ID_PRODUCTEUR ;ID_RESERVE ;V1;V2; …….. ;V48;
```

Avec :

- Date de génération du fichier au format JJ/MM/AAAA
- Heure de génération du fichier au format hh:mm:ss
- Date d'application de la prescription au format JJ/MM/AAAA

Sous l'en-tête sera présent le corps du fichier de la forme suivante :

```
10  PRESCRIPTION_INITIALE;
```

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

```
ID_PRODUCTEUR;ID_RESERVE;V1;V2;………………………;V48;
<CodeActeur>;RP;<V1ind-FCR>;<V2ind-FCR>;………………………..;<V48ind-FCR>;
< CodeActeur >;RS;<V1ind-aFRR>;<V2ind-aFRR>;………………………..;<V48ind-aFRR>;
PRESCRIPTION_DEFINITIVE;
ID_PRODUCTEUR;ID_RESERVE;V1;V2;………………………..;V48;
< CodeActeur>;RP; <V1def-FCR>;<V2def-FCR>;………………………..;<V48def-FCR>;
< CodeActeur>;RS ; <V1def-aFRR>;<V2def-aFRR>;………………………..;<V48def-aFRR>;
```

Avec :

- CodeActeur le nom court de l'acteur destinataire de la prescription
- RP Réserve Primaire
- RS Réserve Secondaire
- $Vn_{ind\text{-}FCR}$ Valeur des prescriptions indicatives FCR
- $Vn_{def\text{-}FCR}$ Valeur des prescriptions définitives FCR
- $Vn_{ind\text{-}aFRR}$ Valeur des prescriptions indicatives aFRR
- $Vn_{def\text{-}aFRR}$ Valeur des prescriptions définitives aFRR

Ces fichiers seront ensuite envoyés en pièce jointe des mails PUBOBL (cf §11).

Exemple de fichier avec des prescriptions de réserve primaire nulles (mode nominal FCR):

```
20/10/2022;16:40:33;
21/10/2022;
PRESCRIPTION_INITIALE;
ID_PRODUCTEUR;ID_RESERVE;V1;V2;V3;V4;V5;V6;V7;V8;V9;V10;V11;V12;V13;V14;V15;V16;V17;V18;V19;V20;V21;V22;V23;V24;V25;V26;V27;V28;V29;V30;V31;V32;V33;V34;V35;V36;V37;V38;V39;V40;V41;V42;V43;V44;V45;V46;V47;V48;
ACTEUR;RP; 0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;
ACTEUR;RS;602;602;613;617;571;568;568;568;566;564;559;606;599;600;648;645;645;645;645;644;645;645;644;644;644;644;644;643;597;597;597;597;597;597;597;597;644;645;645;645;645;598;598;597;597;598;597;597;
PRESCRIPTION_DEFINITIVE;
ID_PRODUCTEUR;ID_RESERVE;V1;V2;V3;V4;V5;V6;V7;V8;V9;V10;V11;V12;V13;V14;V15;V16;V17;V18;V19;V20;V21;V22;V23;V24;V25;V26;V27;V28;V29;V30;V31;V32;V33;V34;V35;V36;V37;V38;V39;V40;V41;V42;V43;V44;V45;V46;V47;V48;
ACTEUR;RP; 0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;
ACTEUR;RS;602;602;613;617;571;568;568;568;566;564;559;606;599;600;648;645;645;645;645;644;645;645;644;644;644;644;644;643;597;597;597;597;597;597;597;597;644;645;645;645;645;598;598;597;597;598;597;597;
```

Exemple de fichier avec des prescriptions de réserve primaire non nulles (mode fallback FCR):

```
20/10/2022;16:40:33;
21/10/2022;
PRESCRIPTION_INITIALE;
ID_PRODUCTEUR;ID_RESERVE;V1;V2;V3;V4;V5;V6;V7;V8;V9;V10;V11;V12;V13;V14;V15;V16;V17;V18;V19;V20;V21;V22;V23;V24;V25;V26;V27;V28;V29;V30;V31;V32;V33;V34;V35;V36;V37;V38;V39;V40;V41;V42;V43;V44;V45;V46;V47;V48;
```

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

```
15 ACTEUR;RP;
   528;527;537;540;542;539;539;539;537;535;530;531;525;526;525;522;521;521;521;520;521;521;521;521;5
   23;523;524;523;524;524;524;524;524;523;522;522;521;523;521;521;521;520;522;521;522;523;523;523;
16 ACTEUR;RS;602;602;613;617;571;568;568;568;566;564;559;606;599;600;648;645;645;645;645;644;645;64
   5;644;644;644;644;644;643;597;597;597;597;597;597;597;597;644;645;645;645;645;598;598;597;597;598
   ;597;597;
17 PRESCRIPTION_DEFINITIVE;
18 ID_PRODUCTEUR;ID_RESERVE;V1;V2;V3;V4;V5;V6;V7;V8;V9;V10;V11;V12;V13;V14;V15;V16;V17;V18;V19;
   V20;V21;V22;V23;V24;V25;V26;V27;V28;V29;V30;V31;V32;V33;V34;V35;V36;V37;V38;V39;V40;V41;V42;V
   43;V44;V45;V46;V47;V48;
19 ACTEUR;RP;528;527;537;540;542;539;539;539;537;535;530;531;525;526;525;522;521;521;521;520;521;52
   1;521;521;523;523;524;523;524;524;524;524;524;523;522;522;521;523;521;521;521;520;522;521;522;523
   ;523;523;
20 ACTEUR;RS;602;602;613;617;571;568;568;568;566;564;559;606;599;600;648;645;645;645;645;644;645;64
   5;644;644;644;644;644;643;597;597;597;597;597;597;597;597;644;645;645;645;645;598;598;597;597;598
   ;597;597;
```

10.3.3Mode dégradé

Dans le cas où un problème est survenu lors de la récupération des puissances aptes fournies par TOPASE, par exemple une indisponibilité de l'application TOPASE, il est prévu la mise en place d'un mode dégradé pour continuer à envoyer les prescriptions définitives aux acteurs. A partir de 18h15 l'opérateur aura la possibilité d'activer ce mode ce qui aura pour conséquence d'envoyer à chaque acteur obligé le fichier servsys1330_RTE déjà envoyé à 13h30 le jour même (avant prise compte des réserves échangées entre responsables de programmation français).

Dans ce mode dégradé, l'acteur obligé prend à sa charge d'ajuster par lui-même sa prescription afin d'y inclure les éventuels échanges de réserves entre responsables de programmation français.

10.4 Réception des données par API

Il sera possible pour les acteurs de réceptionner les résultats des prescriptions indicatives ou définitives par API au format JSON ou CSV.

10.4.1Route/Endpoint

Name	Method	URI
Réception du fichier de résultat	**GET**	http://… /racoon/api/v1/result-prescription?type=XXX&applicationDate=yyyy-mm-dd

Permet la réception des résultats des prescriptions de l'acteur.

10.4.2Format de la requête (JSON)

La requête d'appel aura pour données paramétrables uniquement le type de prescriptions et le jour de livraison sur lesquels les résultats seront sélectionnés.

Les formats des paramètres d'entrée sont :

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

- <*type*> : 'INDICATIVE' ou 'DEFINITIVE' – paramètre **obligatoire**
- <applicationDate> : 'yyyy-mm-dd' – paramètre **obligatoire**

Requête GET avec l'en-tête « *Accept: application/json* » et les paramètres transmis dans l'url.

Champ	Cardinalité	Valeur
type	1	Type de prescriptions 'INDICATIVE' ou 'DEFINITIVE'
applicationDate	0,1	Date d'application des données au format yyyy-mm-dd La date par défaut est J+1 (le lendemain) si le paramètre n'est pas renseigné

Exemple d'appel : GET http://.../racoon/api/v1/result-prescription?type=DEFINITIVE&applicationDate=2022-11-15

10.4.3Format de la réponse OK (JSON)

Le corps de la réponse contient les résultats au format JSON avec la structure suivante :

Champ	Cardinalité	Valeur
applicationDate	1	Code de l'erreur
prescriptionType	1	Description de l'erreur
ressources	1,n	
productType	1	Type de produit concerné par la ressource (« aFRR » ou « FCR »)
resolution	1	Résolution utilisée pour les points (« PT30M »)
points	1,n	
position	1	Position du pas 30' dans la journée d'application (de 1 à 48 sauf jour de changement d'heure)
quantity	1	Puissance retenue sur ce pas (en MW)

La temporalité des prescriptions est au pas 30 minutes et sous forme de point de brisure, c'est-à-dire que l'on fera varier la capacité uniquement lorsqu'il y aura un changement de capacité. Tant que la capacité reste constante d'une position à l'autre on ne le notera pas dans la réponse.

Exemple de réponse :


```
{
  "applicationDate": "2022-07-29",
  "prescriptionType": "INDICATIVE",
  "resources": [
    {
      "productType": "aFRR",
      "resolution": "PT30M",
      "points": [
        {
          "position": 1,
          "quantity": 547
        },
```


Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

```
        {
            "position": 3,
            "quantity": 537
        },
        {
            "position": 6,
            "quantity": 522
    },

    {
      "productType": "FCR",
      "resolution": "PT30M",
      "points": [
        {
            "position": 1,
            "quantity": 0
        }
    }

      ]
    }
```


10.4.4Format de la réponse KO (JSON)

Réponse au format JSON, qui contient les champs suivants :

Champ	Cardinalité	Valeur
error	1	Code de l'erreur
Error_description	1	Description de l'erreur
error_details	1	
transaction_id	1	Identifiant unique de la requête en erreur

Exemple de réponse :


```
{
    "error": "Invalid Parameter(s)",
    "error_description": "Prescription data unavailable for these parameters",
    "error details": {
        "transaction_id": "7fd36887-3774-4d91-b8a2-1fce96df8eea"
    }
}
```


/!\ Important : Les résultats ne seront pas disponibles par API dans l'hypothèse où le mode fallback FCR sera activé en même temps que le mode dégradé pour le calcul des prescriptions indicatives (envoi manuel par email).

10.4.5Format de la requête (CSV)

La requête d'appel aura pour données paramétrables uniquement le type de prescriptions et le jour de livraison sur lesquels les résultats seront sélectionnés.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Les formats des paramètres d'entrée sont :

- <*type*> : 'INDICATIVE' ou 'DEFINITIVE' – paramètre **obligatoire**
- <deliveryDate> : 'yyyy-mm-dd' – paramètre **obligatoire**

Requête GET avec l'en-tête « *Accept: text/csv* » et les paramètres souhaités :

Champ	Cardinalité	Valeur
type	1	Type de prescriptions 'INDICATIVE' ou 'DEFINITIVE'
applicationDate	0,1	Date d'application des données au format yyyy-mm-dd La date par défaut est J+1 (le lendemain) si le paramètre n'est pas renseigné

Exemple d'appel : GET http://.../racoon/api/v1/result-prescription?type=DEFINITIVE&applicationDate=2022-11-16

20221115;17:18:50

20221116

PRESCRIPTION_INITIALE

ID_PRODUCTEUR;ID_RESERVE;V1;V2;V3;V4;V5;V6;V7;V8;V9;V10;V11;V12;V13;V14;V15;V16;V17;V18;V19;V20;V21;V22;V23;V24;V25;V26;V27;V28;V29;V30;V31;V32;V33;V34;V35;V36;V37;V38;V39;V40;V41;V42;V43;V44;V45;V46;V47;V48

ACTEUR;RP;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0

ACTEUR;RS;43;44;44;44;44;44;44;44;44;44;44;44;44;44;44;44;44;44;44;44;44;44;44;44;26;22;22;22;22;22;22;22;22;22;22;25;36;36;39;39;39;39;39;39;39;39;39;39

PRESCRIPTION_DEFINITIVE

ID_PRODUCTEUR;ID_RESERVE;V1;V2;V3;V4;V5;V6;V7;V8;V9;V10;V11;V12;V13;V14;V15;V16;V17;V18;V19;V20;V21;V22;V23;V24;V25;V26;V27;V28;V29;V30;V31;V32;V33;V34;V35;V36;V37;V38;V39;V40;V41;V42;V43;V44;V45;V46;V47;V48

ACTEUR;RP;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0

ACTEUR;RS;43;44;44;44;44;44;44;44;44;44;44;44;44;44;44;44;44;44;44;44;44;44;44;44;26;22;22;22;22;22;22;22;22;22;22;25;36;36;39;39;39;39;39;39;39;39;39;39

10.4.6 Format de la réponse OK (CSV)

Réponse au format CSV, dont la structure correspond au fichier servsys1330 pour les prescriptions indicatives, et au fichier servsys1800 pour les prescriptions définitives.

10.4.7 Format de la réponse KO (CSV)

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Réponse au format CSV avec un code http 4xx ou 5xx :

Colonne	Valeur
ERROR	Code de l'erreur
ERROR_DESCRIPTION	Description de l'erreur
TRANSACTION_ID	Identifiant unique de la requête en erreur

/!\ Important : Les résultats ne seront pas disponibles par API dans l'hypothèse où le mode fallback FCR sera activé en même temps que le mode dégradé pour le calcul des prescriptions (envoi manuel par email).

10.4.8 Code http

L'API renvoie un code http différent suivant les situations :

Code	Situation
200	Succès
400	Erreur dans la requête envoyée (paramètre manquant ou invalide)
401	Erreur d'authentification
500	Autres erreurs techniques

10.5 Déclaration des inaptitudes temporaires

Un acteur, s'il est éligible, peut déclarer en J-1 des inaptitudes temporaires liées à l'exploitation de ses groupes de production. Dans ce cas, la production déclarée dans TOPASE n'est pas prise en compte dans le calcul des prescriptions. L'acteur pourra déclarer ses Entités de Production inaptes la veille pour le lendemain :

- soit par envoi de fichier .csv via la plateforme RMC (comme ce qui est fait avec l'application HODOR) ;
- soit par API.

Lors du go-live de la reprise des prescriptions par RACOON, les deux modes d'envoi fonctionneront en parallèle mais à la cible, il ne restera que l'envoi par API.

10.5.1 Déclaration par fichiers

10.5.1.1 Format des fichiers

L'acteur utilisera des fichiers .csv dont les libellés sont PAP_<ACTEUR>_P_<AAAAMMJJ>.csv et PAP2_<ACTEUR>_P_<AAAAMMJJ>.csv avec :

- <ACTEUR> : Code acteur présent dans les données de référence
- <AAAAMMJJ> : Date du jour J sur lequel porte les données, devant respecter le format AAAAMMJJ

Les deux types de fichiers auront le même format qui sera constitué d'un en-tête de la forme suivante :

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

```
1    Date de génération du fichier; Heure de génération du fichier;
2    Date d'application de la prescription;
3    ID_puissance;V1;V2; ……………………… ;V48;
```

Avec :

- Date de génération du fichier au format JJ/MM/AAAA
- Heure de génération du fichier au format hh:mm:ss
- Date d'application de la prescription au format JJ/MM/AAAA

Sous l'en-tête sera présent le corps du fichier de la forme suivante :

```
4    Puiss;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0;0 ;
5    Puiss;614;614;614;614;614;614;614;614;615;615;615;615;614;613;612;612;610;608;608;606;604;602;601;
     601;601;600;600;600;599;598;598;599;600;599;599;
6    Commentaire;EDP1;00:00:00;23:59:59;Problèmes techniques;
7    Commentaire;EDP2;00:00:00;12:29:59;Problèmes techniques;
```

Avec :

- La ligne 4 correspond à la puissance apte en réserve primaire
- La ligne 5 correspond à la puissance apte en réserve secondaire
- La ligne 6 à n correspond aux informations des EDP inaptes (code EDP et plage d'inaptitude)

10.5.1.2 Règles de gestion

L'heure limite de dépôt d'un fichier PAP_<ACTEUR>_P_<AAAAMMJJ>.csv pour la prise en compte des EDP inaptes dans le calcul des prescriptions indicatives est **12h55**.

L'heure limite de dépôt d'un fichier PAP2_<ACTEUR>_P_<AAAAMMJJ>.csv pour la prise en compte des EDP inaptes dans le calcul des prescriptions définitives est **17h55**.

L'application RACOON ne lira que les lignes 1,2 et 6 à n car ce sont les uniques informations utiles pour la prise en compte des EDP inaptes. Il est important que l'acteur renseigne bien la plage d'inaptitude de l'EDP **avec une granularité 30 minutes**. Ainsi comme dans l'exemple ci-dessus, si une EDP est inapte sur les pas de temps de 00:00 à 12:30, il faudra bien renseigner '00:00:00;12:29:59'. Une EDP peut être inapte sur plusieurs intervalles de temps pour une même journée, dans ce cas il faudra déclarer une ligne distincte pour chaque intervalle de temps.

<u>Exemple :</u>

Pour l'EDP1, inapte sur deux intervalles de temps différents d'une même journée, il faut renseigner deux lignes différentes.

Commentaire;EDP1;00:00:00;07:59:59;Problèmes techniques;

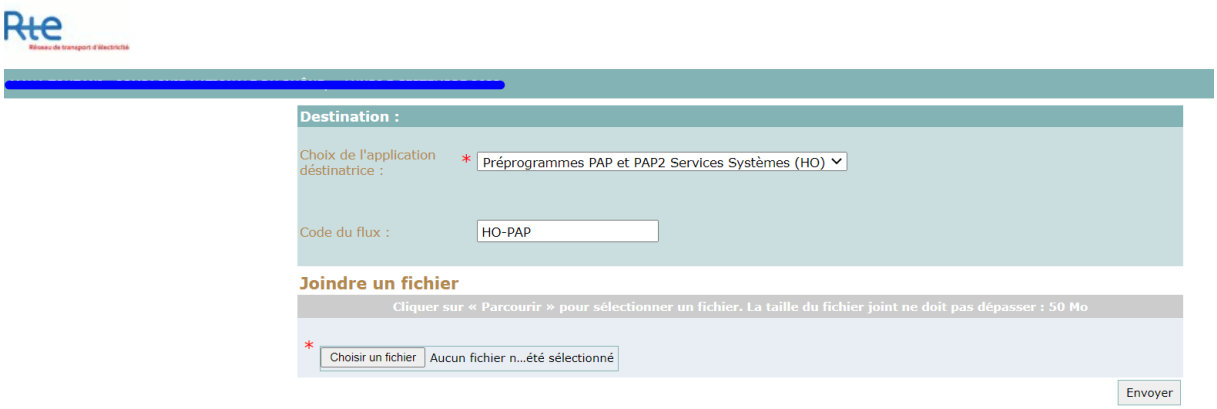
Commentaire;EDP1;13:00:00;15:59:59;Problèmes techniques;

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

10.5.1.3 Dépôt dans RMC

Pour déposer ces fichiers l'acteur doit déposer les fichiers sur la plateforme RMC (Rooter Multi Canal) via l'adresse https://portail.iservices.rte-france.com/RmcVisu/SendMessages.do, la connexion à la plateforme se fera via certificat PKI.

Une fois sur l'IHM de dépôt de fichiers, il devra sélectionner « Préprogrammes PAP et PAP2 Services Systèmes (HO) » dans « Choix de l'application » et « HO-PAP » dans le « Code du flux » puis effectuer le dépôt du fichier qui sera envoyé directement à RACOON.



L'acteur peut également effectuer le dépôt des fichiers en utilisant l'URL de POST multipart https://portail.iservices.rte-france.com/RmcServer/upload/HO/HO-PAP.

10.5.2 Déclaration par API

Les acteurs pourront déposer leur liste d'EDP inaptes par API au format JSON :

- L'heure limite de dépôt pour la prise en compte des EDP inaptes dans le calcul des prescriptions indicatives est **12h55**.
- L'heure limite de dépôt pour la prise en compte des EDP inaptes dans le calcul des prescriptions définitives est **17h55**.

10.5.2.1 Route/Endpoint

Name	Method	URI
Envoi de la liste des EDP inaptes	**POST**	http://... /racoon/api/v1/unfit-edp

Permet l'envoi d'une liste d'EDP inaptes pour les prescriptions indicatives et/ou définitives.

10.5.2.2 Format de la requête

Champs	Type		Cardinalité	Description
deliveryDate	Date		1	Date d'application des données demandées au format YYYY-MM-DD
prescriptionType	String		1	« INDICATIVE » ou « DEFINITIVE »
periods	**Champs**	**Type**	**Cardinalité**	**Liste des valeurs classées par EDP**

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

	startDate	Date	1	Date de début de l'inaptitude de l'EDP au format UTC YYYY-MM-DDTHH:mm:ssZ
	endDate	Date	1	Date de fin de l'inaptitude de l'EDP au format UTC YYYY-MM-DDTHH:mm:ssZ
	edpCode	String	1	Code de l'EDP

Exemple :


```
{
    "deliveryDate": "2022-09-28",
    "prescriptionType": "INDICATIVE",
    "periods": [
        {
            "startDate": "2022-09-28T00:00:00+02:00",
            "endDate": "2022-09-28T23:59:59+02:00",
            "edpCode": "EDP1"
        },
        {
            "startDate": "2022-09-28T06:00:00+02:00",
            "endDate": "2022-09-28T18:59:59+02:00",
            "edpCode": "EDP2"
        }
    ]
}
```


10.5.2.3 Format de la réponse OK

Exemple de réponse de succès 200


```
{
   "creationDate": "2022-11-16T15:57:34.003989Z",
   "message": "La liste d'EDP a été transmise avec succès"
}
```


10.5.2.4 Format de la réponse KO

Réponse au format JSON, qui contient les champs suivants :

Champ	Cardinalité	Valeur
error	1	Code de l'erreur
errorDescription	1	Message informatif sur l'erreur
transaction_id	1	Identifiant unique de la requête en erreur

Exemple de réponse d'erreur 400


```
{
    "error": "Invalid Parameter(s)",
    "error_description": "Type '' doesn't match any known english product code",
    "error_details": {
```


Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

```
        "transaction_id": "7fd36887-3774-4d91-b8a2-1fce96df8eea"
    }
}

{
    "error": "EDP List Rejected",
    "error description": "La date de livraison ne correspond pas à J+1",
    "error details": {
        "transaction_id": "b4dd36c6-6e6d-4cff-8dfe-789259eed8fc"
    }
}
```

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

11 Mails automatiques

11.1 Campagne de mailing

Afin d'être alerter par mail des différentes étapes des AOJ ainsi que des résultats des prescriptions, l'application RACOON met à disposition de ses utilisateurs un module de mailing automatique.

11.1.1 Destinataires

Les mails diffusés par RACOON seront transmis aux BAL des acteurs de réserve (1 BAL par acteur) en fonction de leur habilitation. Ainsi seront avertis uniquement les acteurs de réserve habilités à l'AOJ concernés par l'étape du guichet nécessitant le mail ainsi que les acteurs aptes à la prescription de réserve primaire et/ou secondaire.

11.1.2 Codes références

Chaque mail envoyé par l'application RACOON sera porteur dans son objet, d'un code de référence permettant aux destinataires de distinguer rapidement les divers scénarios pouvant générer la diffusion d'un mail.

Les codes références respecteront la nomenclature « XXXXXX-NN »

Avec 'XXXXXX' (lettres) représentant l'abréviation du scénario concerné :

- PUBRES = PUBlication RESults – Publication des résultats
- PUBDEL = PUBlication DELay – Retard de publication
- CANAUC = CANcel AUCtion – Annulation d'un guichet
- OPEAUC = OPEn AUCtion - Ouverture d'un guichet de secours
- SIMDAY = SIMilar DAY – Choix d'un jour similaire (uniquement pour l'aFRR)
- PUBSIM = PUBlication SIMilar day – Publication des résultats d'un jour similaire (uniquement pour l'aFRR)

Avec 'NN' (chiffres) représentant l'AOJ concerné :

- 01 = mFRR-RR
- 02 = aFRR
- 03 = mFRR-RR, guichet de secours
- 04 = aFRR, guichet de secours

Pour les obligations de réserve (ou prescriptions), nous aurons les codes de références suivants :

- PUBOBL = PUBlication OBLigations – Publication des obligations (mode nominal et mode fallback FCR)
- PUBDEG = PUBlication DEGradé – Publication des obligations en mode dégradé (mode nominal FCR et mode fallback FCR)

Avec 'NN' (chiffres) représentant le type d'obligation concernée :

- 01 = Obligations indicatives
- 02 = Obligations définitives

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

- 03 = Obligations indicatives en mode dégradé
- 04 = Obligations définitives en mode dégradé

11.2 Mail « Résultats disponibles » - PUBRES

11.2.1 Fonctionnalités

Dès lors que les résultats de l'AOJ seront disponibles sur l'application RACOON par IHM web et par API, un mail d'avertissement sera transmis aux acteurs de réserve habilités.

Il sera donc possible, dès réception de ce mail, de récupérer et/ou consulter les résultats générés le jour même.

11.2.2 Exemple



Template non contractuel

11.3 Mail « Retard de publication des résultats » - PUBDEL

11.3.1 Fonctionnalité

Dès lors que les résultats de l'AOJ ne seront pas publiés à 09h30, un mail avertissant d'un retard dans la publication des résultats sera transmis aux acteurs de réserve habilités. Quand les résultats seront finalement disponibles ou que le guichet aura été annulé, un autre mail stipulant le scénario sera envoyé aux acteurs.

11.3.2 Exemple

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)



Template non contractuel

11.4 Mail « Annulation d'un guichet » - CANAUC

11.4.1 Fonctionnalité

Un guichet peut être annulé en cas de problème SI le nécessitant, soit avant sa fermeture soit après sa fermeture tant que les résultats ne sont pas publiés. Dans ce cas, un mail d'avertissement sera envoyé aux acteurs habilités.

11.4.2 Exemple



Template non contractuel

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

11.5 Mail « Ouverture d'un guichet de secours » - OPEAUC

11.5.1 Fonctionnalité

Dès lors que le guichet nominal sera annulé et que le guichet de secours sera créé, un mail avertissant de l'ouverture du guichet de secours sera transmis aux acteurs de réserve habilités. Quand les résultats du guichet de secours seront disponibles ou que le guichet de secours aura également été annulé, un autre mail stipulant le scénario sera envoyé aux acteurs.

11.5.2 Exemple



no-reply@rte-france.com
OPEAUC-02 AOJ aFRR : Ouverture d'un guichet de secours ce jour

Guichet de 14h45
AOJ aFRR pour le jour de livraison : 02/02/2022
Un guichet de secours a été ouvert.
Vous pourrez déposer de nouvelles offres sur la période : 13h45 à 14h45
Pour rappel, l'ensemble de vos offres déposées pour le guichet de ce matin ont été annulées.

14h45 auction
aFRR auction for delivery day 02/02/2022
A backup tender was opened.
You can deposit new bids on the period : 13h45 to 14h45
Please be aware all your bids for the concerned day are cancelled.

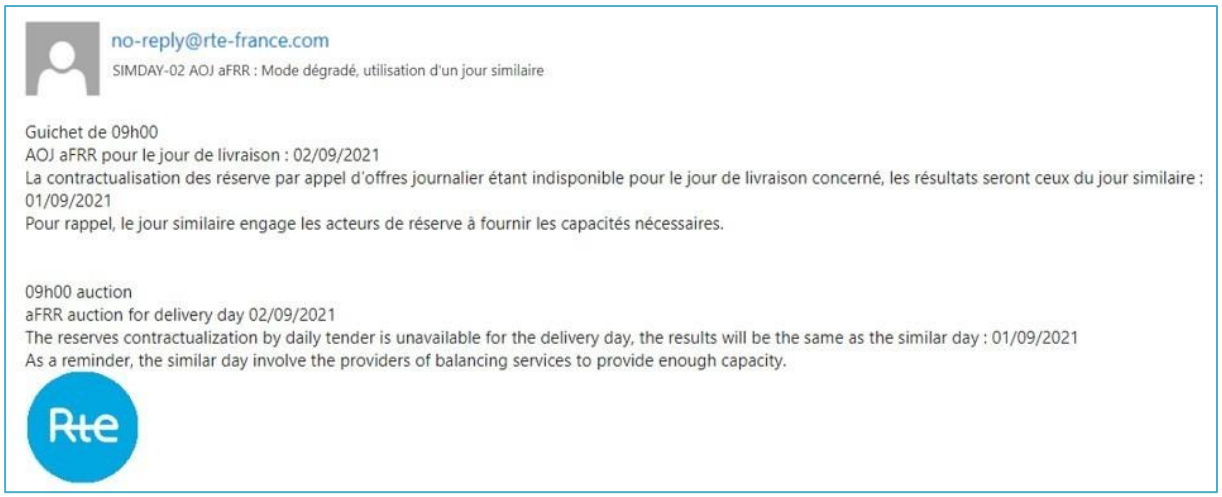
11.6 Mail « Choix d'un jour similaire » - SIMDAY

11.6.1 Fonctionnalité

Suite à l'annulation d'un guichet aFRR nominal, des résultats issus d'un jour similaire (règle de gestion disponible au §8.2.1.1) pourront être publiés afin d'assurer la contractualisation des capacités de réserve secondaire à la hausse et à la baisse. Dès l'activation de ce mode dégradé par RTE, un mail d'avertissement sera envoyé aux acteurs habilités.

11.6.2 Exemple

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)



no-reply@rte-france.com
SIMDAY-02 AOJ aFRR : Mode dégradé, utilisation d'un jour similaire

Guichet de 09h00
AOJ aFRR pour le jour de livraison : 02/09/2021
La contractualisation des réserve par appel d'offres journalier étant indisponible pour le jour de livraison concerné, les résultats seront ceux du jour similaire : 01/09/2021
Pour rappel, le jour similaire engage les acteurs de réserve à fournir les capacités nécessaires.

09h00 auction
aFRR auction for delivery day 02/09/2021
The reserves contractualization by daily tender is unavailable for the delivery day, the results will be the same as the similar day : 01/09/2021
As a reminder, the similar day involve the providers of balancing services to provide enough capacity.

Template non contractuel

11.7 Mail « Publication des résultats d'un jour similaire » - PUBSIM

11.7.1Fonctionnalité

Dès lors que les résultats de l'AOJ en mode dégradé avec un jour similaire seront disponibles sur l'application RACOON par IHM web et par API, un mail d'avertissement sera transmis aux acteurs de réserve habilités.

Il sera donc possible, dès réception de ce mail, de récupérer et/ou consulter les résultats du jour similaire pour le jour de livraison nominalement visé.

11.7.2Exemple



no-reply@rte-france.com
PUBSIM-02 AOJ aFRR : Publication des résultats du jour similaire

Guichet de 09h00
AOJ aFRR pour le jour de livraison : 02/09/2021
La publication des résultats aFRR basé sur le jour similaire 01/09/2021 est disponible.

09h00 auction
aFRR auction for delivery day 02/09/2021
Please be aware that the publication of aFRR auction results based on the similar day 01/09/2021 is now available.

Template non contractuel

11.8 Mail « Indisponibilité du dépôt des offres » - DEPUNA

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

11.8.1 Fonctionnalité

En cas de problème SI ne permettant pas aux acteurs de déposer leurs offres ni par API ni par IHM, les acteurs ont la possibilité de déposer par mail leurs offres pour le guichet du jour uniquement. Dans ce cas, un mail sera envoyé aux acteurs habilités, entre 8h30 et 8h59. Voir au paragraphe §10 pour plus de détails sur ce dépôt d'offres en mode dégradé.

11.8.2 Exemple



no-reply@rte-france.com
[DEPUNA-02] AOJ aFRR : Indisponibilité du dépôt des offres

Le dépôt des offres est indisponible jusqu'à nouvel ordre.
Il vous est possible d'envoyer vos offres par mail à l'adresse : rte-cnes-fax-eod@rte-france.com
Celles-ci seront prises en charge par RTE.
Pour rappel, si vos fichiers ne respectent pas les contrôles, vos offres ne seront pas prises en compte ni intégrées. Seules les dernières offres déposées au préalable seront éligibles à la contractualisation.

The submission of bids for today's mFRR-RR tender is unavailable.
You can send your bids by email to rte-cnes-fax-eod@rte-france.com
They will be taken care of by RTE.
As a reminder, if your files do not respect the controls, your bids will not be taken into account nor integrated. Only the last bids submitted will be eligible for contracting.

Template non contractuel

11.9 Mail « Publication des obligations » - PUBOBL

11.9.1 Fonctionnalité

Lorsque les prescriptions sont calculées elles sont envoyées en pièce jointe des mails PUBOBL. Chaque acteur ayant participé aux prescriptions recevra l'obligation que RACOON aura calculée pour ce dernier.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

11.9.2 Exemple

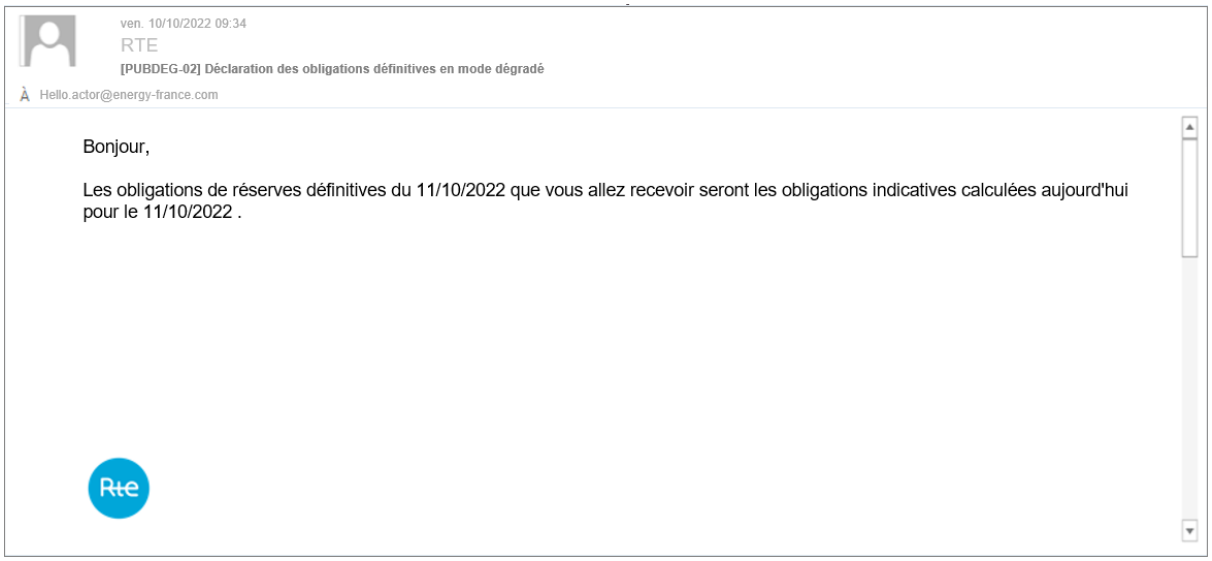


11.10 Mail « Déclaration des obligations en mode dégradé » - PUBDEG

11.10.1 Fonctionnalité

Lorsque le mode dégradé est activé, les acteurs recevront un mail PUBDEG pour les en informer. Le corps du mail donnera l'indication sur quelles obligations l'application RACOON s'est basée. Ce mail ne contiendra pas les obligations, il a pour unique d'informer les acteurs.

11.10.2 Exemple



Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)